

SITE NATURA 2000 « FRICHES HUMIDES DE TORREMILA » FR 9102001		REDUCTION DES APPORTS D'INTRANTS DANS LES VIGNES SITUEES DANS LES BASSINS VERSANTS DES MARES TEMPORAIRES MEDITERRANEENNES, DES ZONES HUMIDES PROPICES A UNE RESTAURATION OU UNE EXTENSION DE CET HABITAT		ADAPTATION DES PRATIQUES	
				FICHE 5	
				Action Tor_05	
OBJECTIFS					
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L'ACTION		*Mare temporaire méditerranéenne (*3170) <i>Marsilea strigosa</i> (1429)			
OBJECTIFS DU DOCOB		I et II g / Améliorer la qualité de l'eau alimentant la zone humide			
JUSTIFICATIONS		Les phytosanitaires, et en particuliers les désherbants, employés pour la culture de la vigne, sont susceptibles d'avoir un effet phytotoxique sur la flore caractéristique des mares temporaires méditerranéennes. D'autre part, cette flore se développe préférentiellement dans des milieux oligotrophes, par conséquent l'emploi de fertilisants crée des conditions qui lui sont défavorables.			
EFFETS ATTENDUS		Amélioration de la qualité de l'eau alimentant les mares temporaires, les zones humides propices à une extension ou une restauration de cet habitat : réductions des apports de phytotoxiques et de fertilisants. Amélioration de la qualité de l'eau et des sols dans l'ensemble du site. Maintien des populations de <i>Marsilea strigosa</i> et des autres espèces végétales caractéristiques des mares temporaires méditerranéennes.			
PERIMETRE DE MISE EN OEUVRE					
BASSIN DE VERSANT		de types actif et potentiels des zones humides d'intérêt communautaire avéré = n° 2 et 4 des zones humides d'intérêt communautaire passé = n° 10, et 11 des zones humides propices à un extension = n° 9bis et 15 carte 2 A			
PARCELLES CADASTRALES		AW 42, AW 51, AW 53, AW 79, AW 80 CW 13, CW 19, CW 20, CW 106, CW 107, CW 108, CW 109, CW 116, CW 117, CW 119, CW 133 en partie, CW 136, CW 137, CW 138, CW 139, CW 141 carte 3			
SURFACE TOTALE ESTIMEE		13,79 ha			
DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS					
DESCRIPTION		Réduction, voire suppression, de l'emploi de désherbants Réduction de l'emploi de fertilisants Mise en œuvre de toute démarche complémentaire visant à raisonner les traitements et ainsi limiter les apports de produits phytosanitaires vers les milieux. En particulier, limitation des doses de cuivre en viticulture biologique.			
CAHIER DES CHARGES	ENGAGEMENTS REMUNERES	a) Concernant la réduction/suppression de l'emploi de désherbants : Cf. rubrique « Engagements » des cahiers des charges types des MAE listées ci-après notées a).			
		b) Concernant la réduction de l'emploi de fertilisants : Cf. rubrique « Engagements » des cahiers des charges types des MAE listées ci-après notées b).			
		c) Démarches complémentaires : Cf. rubrique « Engagements » des cahiers des charges types des MAE listées ci-après notées c).			

CAHIER DES CHARGES	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Cf. rubrique « Documents et engagements obligatoires » des cahiers des charges types des MAE listées ci-après.</p> <p>Interdictions :</p> <p>Comblement, drainage, nivellement des parcelles AW 51, AW 53, AW 79, CW 136</p> <p>Implantation d'obstacles nouveaux aux écoulements, canalisation des écoulements vers un autre exutoire.</p> <p>Suppression des obstacles aux écoulements existants (talus, murets, limites de parcelles en surélévation).</p>	
	DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans), Mesure pluriannuelle		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Carte à échelle sur fond cadastral (1/5 000) présentant les parcelles contractualisées.		
FINANCEMENT	Etat (MAAPAR) 50% - Europe (FEOGA) 50%		
	L'aide/ha sera égale à l'aide de base accordée aux MAE listées ci-après bonifiée selon une marge variable détaillée dans la Synthèse Régionale (2001).		
IDENTIFICATION DES MESURES CORRESPONDANTES	<p>Les mesures agro-environnementales inscrites dans les contrats-types concernant le site et susceptibles de correspondre à cette action sont listées dans le tableau ci-après.</p> <p><u>Restrictions relatives aux mesures « Y » :</u></p> <p>Les mesures notées « Y » ne peuvent être utilisées qu'en prolongement d'un CTE. Elles ne pourront donc s'appliquer sur le site que pour les exploitants qui les auraient déjà souscrites via un CTE. En l'absence d'information quant à l'existence de tels contrats sur le site, le choix a été fait de mentionner toutes ces mesures ci-après, à titre informatif.</p> <p>Les mesures « Y » indiquées en italique dans le tableau ci-après sont appelées à disparaître de la Synthèse Régionale. Elles ne pourront jamais être souscrite sur le site à défaut de CTE préexistant.</p>		
	MAE disponibles pour mettre en œuvre l'action		
	Volet de l'action mis en oeuvre	Code MAE	Intitulé de la mesure
	c)	0801A30	Protection phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement uniquement en cas de dépassement des seuils d'infestation ou analyse de risques
	a)	<i>0801Y32</i>	<i>Désherbage raisonné: remplacer diuron ou terbuthylazine par des produits recommandés ou du travail du sol</i>
	a) et c)	<i>0801Y35</i>	<i>Protection phytosanitaire + Désherbage raisonné</i>
	a)	<i>0801Y36</i>	<i>Enherbement des fourrières + Désherbage raisonné</i>
	c)	0801A34	Maîtrise des populations de cicadelles en viticulture biologique
	c)	0802A30	Pratiquer la lutte biologique en viticulture contre les tordeuses
	a)	0804Y21	Suppression de tout désherbage chimique : travail du sol avec buttage et décavaillonnage
	a)	0804A22	Suppression de tout désherbage chimique : travail du sol à plat
	a)	0805A23	Suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne et sous le rang
	a)	0805A24	Suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne
	b)	<i>0901Y20</i>	<i>Réduire la fertilisation azotée de 20% par rapport aux références locales</i>
b)	0903Y20	Adapter la fertilisation en fonction d'analyses de sols	

IDENTIFICATION DES MESURES CORRESPONDANTES (SUITE)	<p>Conséquences du passage au CAD sur la possibilité de mettre en œuvre cette action via les MAE :</p> <p>En première analyse, il n'apparaît pas de difficultés liées à l'harmonisation CAD pour mettre en œuvre le volet réduction / suppression de l'emploi de désherbants (a).</p> <p>Pour ce qui concerne le volet réduction de l'emploi de fertilisants (b), on constate qu'à défaut de CTE préexistant sur le site, aucune mesure de la Synthèse Régionale ne permettra d'inciter les exploitants à mettre en œuvre ce volet de l'action sur le site.</p> <p>Pour ce qui concerne les mesures complémentaires (c), aucune des mesures actuellement disponibles sur le site ne permet d'inciter à limiter les doses de cuivre en viticulture biologique. Il est important, pour atteindre les objectifs de site, d'ajouter la mesure 0801A33 au contrat-type « Perpignan et ses environs », sur l'enjeu Biodiversité.</p>			
VERSEMENT DES AIDES	<p>Le paiement s'effectuera pour la 1ère année dans le courant du 2ème mois suivant la prise d'effet du contrat, puis pour chaque année suivante au plus tard 2 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.</p>			
ESTIMATION DES COÛTS (TTC)	Code MAE	Aide annuelle €/ ha	Bonification Natura 2000	Coût total pour 5 ans €/ ha
	0801A30	91,47	0%	457,35
	0801Y32	121,96	20%	731,76
	0801Y35	182,94	0%	914,70
	0801Y36	198,18	0%	990,90
	0801A34	45,73	20%	274,38
	0802A30	152,45	20%	914,70
	0804Y21	182,94	5%	960,44
	0804A22	137,2	20%	823,20
	0805A23	121,96	20%	731,76
	0805A24	60,98	20%	365,88
	0901Y20	60,98	20%	365,88
	0903Y20	18,29	20%	109,74
	0801A33	182,94	20 %	1 097,64
CONTROLES				
POINTS DE CONTROLE SUR PLACE	<p>Cf. rubrique « Contrôles » des cahiers des charges types des MAE listées ci-dessus.</p>			
INDICATEURS				
SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE	<p>Cahiers d'enregistrements</p>			
EVALUATION DE L'ACTION	<p>Suivi de l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes et de <i>Marsilea strigosa</i></p>			